

Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS (Allier)

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 JUIN 2021
N° 2021-03**

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-neuf juin, à vingt Heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS se sont réunis à l'Espace Culturel Fernand Raynaud de SAINT-GERMAIN-DES-FOSSÉS sous la Présidence de Mme Elisabeth CUISSET, Maire.

La convocation a été faite le vingt-et-un juin deux mil vingt-et-un.

Étaient présents : Mme CUISSET (Maire) - M. MEUNIER - Mme GOULFERT -- M. MERCIER - Mmes CHALET - VALAT - M. RAMUS (Adjoints) - M. CASSIN - Mme BUISSON - M. BERT - Mmes GOY - CATCEL - MM. POURTIER - RIGAUD - Mme CASSIN - M. GUERRIER - Mmes TARNOWSKI - CUBIZOLLE - COUPERIER - MAMBIE - MM. MAYET et LIOGIER.

Ont donné procuration : M. DUPONT à M. MERCIER
M. BURGAT à M. RIGAUD
M. BOURDEAUX à M. GUERRIER
Mme SEJALON-MICAUD à M. CASSIN
Mme TEYSSOT à Mme CATCEL

Secrétaire de séance : Mme Angéline VALAT

Ouverture de la séance à 20 h 30.

I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2021

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 16 mars 2021.

II. DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations du conseil municipal accordées au Maire, par délibérations du ° 06 du 26 mai 2020, conformément à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2021-10 du 25 mars 2021 - Location maintenance pour 6 photocopieurs : contrat avec la SAS KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS Centre Loire pour une durée de 20 trimestres, du 1^{er} mai 2021 au 30 avril 2026. Location trimestrielle de 901,30 € HT. Coût des copies : 0,0027 € HT pour la copie noir A4 & A3 et 0,027 € HT pour la copie couleurs A4 & A3.
- Décision n° 2021-11 du 15 avril 2021 - Transformation d'une ancienne salle polyvalente en cabinet médical - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 1 portant le forfait de rémunération du cabinet SELARL DARQUÉ ET ASSOCIÉS à 77 368,59 € afin de tenir compte des travaux d'aménagement de l'étage du bâtiment qui seront réalisés en même temps au vu des subventions mobilisables.
- Décision n° 2021-12 du 29 avril 2021 - Installation d'un système de vidéoprotection - Marché de fournitures courantes et de services avec l'entreprise ERYMA SAS pour un montant de 71 404,52 € HT.
- Décision n° 2021-13 du 30 avril 2021 - Emprunt à taux fixe - Caisse régionale de crédit agricole mutuel de Centre France : montant de 400 000 € au taux fixe de 0,61 % pour une durée de 15 ans.
- Concession n° 3071 - Acquisition concession perpétuelle - Caveau 2 corps - M. MARTIN Guy et Mme GRENET Michelle
- Concession n° 3072 - Renouvellement concession pleine terre 2 corps 15 ans - Mme JAREK Claudette
- Concession n° 3073 - Acquisition concession pleine terre 2 corps 50 ans - Mme GUY Paulette

III. CESSION D'IMMOBILISATIONS

1) Cession de deux parcelles au Lotissement « Les Moulières » (Délibérations n°01 et 02)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le principe de céder deux lots situés au lotissement « Les Moulières » Phase IV - Tranche 3 :

- Lot n° 20 - Parcelle ZD n° 469 d'une superficie de 689 m², cédée à Mme Aurélie DAUMAS au prix de 20 670 € HT

- Lot n° 23 – Parcelles ZD n° 472 et 480 d’une superficie de 917 m², cédées à M. DA SILVA Alexis et Mme DA SILVA Jenesa au prix de 27 510 € HT.

et autorise Mme le Maire à signer les compromis de vente, actes authentiques et documents s’y rapportant.

M. Mayet demande où en est la vente des parcelles. Mme Cuisset indique que tous les terrains sont viabilisés et sont en vente depuis quelques mois.

2) Annulation de la cession d’une parcelle au Lotissement « Les Moulières » (Délibération n°03)

Le conseil municipal prend acte à l’unanimité de l’annulation de la réservation du lot n°25 au Lotissement « Les Moulières » par M. DUBOIS Jordan et annule sa délibération n° 05 du 24 novembre 2020.

IV. PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

A. Filières sociale & technique (Délibérations n°04 à 06)

En raison du départ à la retraite de Mme Marie Ange GUY, ATSEM principal de 1^e classe, à compter du 1^{er} août 2021, le conseil municipal approuve à l’unanimité les modifications du tableau des effectifs en vue de son remplacement, comme suit :

- suppression à compter du 1^{er} août 2021 d’un poste d’ATSEM principal de 1^e classe à temps non complet (28/35^e).

- suppression d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (26,50/35^e) et création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (30,50/35^e), à compter du 1^{er} septembre 2021.

- création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (24/35^e), à compter du 16 août 2021.

M. Mayet demande combien d’Equivalent Temps Plein représentent les ATSEM. La DGS indique 5,40 ETP.

B. Filière technique (Délibérations n°07 et 08)

- Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER), la création un poste d’adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} août 2021 afin de procéder au remplacement d’un agent ayant quitté la collectivité par voie de mutation.

- En raison du départ à la retraite de Mme Monique CHABRIER et suite à la réorganisation des missions de son poste, le conseil municipal, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER), approuve :

- la suppression d’un poste d’adjoint technique à temps complet

- la création d’un poste d’adjoint technique à temps non complet (31/35^e) à compter du 1^{er} août 2021.

C. Installation d’une commission ad hoc pour la révision du temps de travail issue de la loi de transformation de la Fonction Publique (Délibération n°09)

Considérant la nécessité de réviser le protocole d’accord actuellement en vigueur au regard de la loi n°2019-828 de Transformation de la Fonction Publique Territoriale, le conseil municipal approuve à l’unanimité la constitution d’une commission ad hoc comme suit :

Membres du conseil municipal

- Angéline VALAT
- Evelyne GOULFERT
- David RAMUS
- Corentin LIOGIER

Membres des services municipaux :

- Mme Stéphanie BOUYER, représentante du service administratif
- M. Axel CIVALLERO, représentant du service police municipale
- M. Jean-Marc GABRIELLI, représentant du service technique
- Mme Valérie CHABRIER, représentante du service école et restauration scolaire maternelle
- Mme Sylvie DEMONNET, représentante du service d’entretien des écoles primaires
- Mme Pauline PICAULT, représentante des services cantine écoles primaires et animation
- Mme Frédérique BERNARD, représentante du service d’accueil périscolaire
- M. Lionel LELEU, Directeur des Services Techniques
- M. Gaëtan LALOI, Directeur du Service Enfance Jeunesse
- Mme Christine CORNIL, Directrice Générale des Services.

M. Mayet demande comment les personnels sont choisis.

Mme le Maire répond que ce sont des agents qui se sont portés volontaires.

V. AFFAIRES FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

1) Fonds Intercommunal de Cohésion Territoriale (FICT) (Délibération n°10)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote), le principe de solliciter une aide financière pour un montant total de 48 926,54 € auprès de Vichy Communauté au titre du FICT et autorise Mme le Maire à signer le contrat FICT, au titre de l'année 2021 pour les projets suivants :

- Installation d'une chaudière dans un logement communal : 3 183,24 €
- Achat d'un camion : 10 784,98 €
- Installation de la vidéoprotection dans l'espace public : 26 718,32 €
- Aménagement du bassin d'orage dans le parc de la Mairie : 8 240,00 €.

2) Budget communal – Décisions modificatives (Délibérations n°11 et 12)

a) Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote), le virement de crédits suivant afin de pouvoir procéder à l'amortissement d'un bien sur le budget communal 2021 :

Dépenses de fonctionnement

Art.6811 – Chapitre 042 (F0)	+ 228 €
Dotation aux amortissements immobilisations Chapitre 023 (F0)	- 228 €
Virement à la section d'investissement	

Recettes d'investissement

Chapitre 021 (F0)	- 228 €
Virement de la section de fonctionnement Art.28188 – Chapitre 040 (F0)	+ 228 €
Amortissements autres immobilisations corporelles	

b) Le conseil municipal approuve à l'unanimité (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER ne prennent pas part au vote), le virement de crédits suivant afin de pouvoir procéder aux écritures comptables liées aux travaux en régie réalisés pour l'aménagement des locaux de la Maison des Services Au Public (en attente labellisation France Services) :

① Investissement – Dépenses

Art. 2184 – Programme 209 Acquisition matériel (F0)	- 1 238 €
Mobilier	
Art. 2313 Programme 187 Divers bâtiments (F0)	+ 1 238 €
Constructions	

② Investissement – Dépenses

Art. 2313 – Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections (F0)	+ 11 137 €
Constructions	
Art. 2313 – Programme 187 Divers bâtiments (F0)	- 11 137 €
Constructions	

Fonctionnement – Recettes

Art. 722 – Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections (F0)	+ 11 137 €
Immobilisations corporelles	

Fonctionnement – Dépenses

Art. 022 (F0)	+ 11 137 €
Dépenses imprévues	

VI. REVITALISATION CENTRE-BOURG – AIDE AUX TRAVAUX – INTERVENTION DIRECTE ET UNIQUE DE LA COMMUNE (Délibération n°24)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

- l'attribution d'une aide d'un montant de 1 303 € à l'entreprise « BUISSON ELECTRICITE » pour financer un projet d'investissement dans le cadre de la réalisation de travaux pour son installation 76 rue Pierre Séward, d'un montant total de 13 030 € HT

et autorise Mme le Maire à signer la convention à intervenir.

VII. TARIFS COMMUNAUX

1) Broc des Geeks (Délibération n°14)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications tarifaires fixées par la délibération n° 01 du 15 septembre 2020, comme suit :

- Droits de place pour les exposants :
 - 5 € la table de 2 ml pour les particuliers, créateurs, associations et professionnels, ...
par jour
- Droits de place pour les commerçants non sédentaires « petite restauration » ou « restauration rapide » :
 - forfait de 50 € par jour.

Les autres dispositions de la délibération n° 01 du 15 septembre 2020 restent inchangées.

2) Foire aux plantes (Délibération n°15)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'une « Foire aux plantes » et

- fixe les droits de place comme suit :
 - pour les exposants (professionnels) à :
 - 10 € le m² pour les 2 jours
 - 5 € le ml pour les 2 jours
 - pour les commerçants non sédentaires « petite restauration » ou « restauration rapide » :
 - forfait de 50 € par jour
 - pour les commerçants de St-Germain-des-Fossés :
 - gratuit
 - pour les associations ou organismes proposant des animations à :
 - gratuit
- décide d'encaisser les recettes correspondantes sur la régie des droits de place
- décide que :
 - les droits de place seront réglés par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public lors de l'inscription par les exposants et encaissés dès réception par la commune
 - toute inscription est ferme et définitive. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation ou d'absence du fait de l'exposant
 - en cas d'annulation de la manifestation de la part des organisateurs, le remboursement des droits de place fera l'objet d'un remboursement par virement administratif sur le compte bancaire de l'exposant.
- décide de la gratuité des droits d'entrée pour les visiteurs.

VIII. TRANSFERT DE DOMANIALITÉ DE DÉLAISSÉS DE LA RD 258 - DÉPARTEMENT / COMMUNE (Délibération n°16)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le transfert à titre gratuit du domaine public départemental à celui de la commune, d'emprises non utilisées par la route départementale 258, d'une superficie totale de 5 650 m², et autorise Mme le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cette procédure.

IX. VOIRIE COMMUNALE - MISE À JOUR (Délibération n°17)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la mise à jour du tableau de la voirie communale.

X. CRÉATION DE COMITÉS DE QUARTIER (Délibération n°18)

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création de comités de quartier et leur découpage comme suit :

- Zone 1 : La Sablouse, Les Cités, Les Justices, Champ Buisson, Teinturière, ZI Le Coquet, Les Aures.
- Zone 2 : Les Vignauds, Les Grégatières, Champ Vallet, Rue de la Résistance.
- Zone 3 : Rue Pierre Séward, L'Ile Brune, Le Pont Redon, L'Ile des Vacants, Les Iles, La Rabrunin
- Zone 4 : La Pêcherie, Les Moulières, Le Moulin Posque, L'Auche Brûlant, La Croix Rouge, Les Bionnes, Les Grandes Vignes.
- Zone 5 : Les Coureaux, Les Bartaux, Bourzat, Les Bourses, La Côte, Les Petits Guinards.

Le conseil municipal approuve, par 23 voix pour et 4 abstentions (Mmes COUPERIER – MAMBIE – MM. MAYET et LIOGIER) le projet de charte présenté.

M. Mayet indique que le groupe d'opposition est favorable à ce projet, celui-ci ayant déjà été proposé par M. Daumas lorsqu'il était tête de liste de l'opposition. Il regrette que la charte ait été rédigée sans avoir préalablement consulté les quartiers afin que celle-ci reflète la volonté des habitants. De plus, certaines dispositions mentionnées dans la charte ne sont pas claires : par exemple, comment sont sélectionnés les candidats souhaitant devenir membre du comité de quartier s'ils sont plus de 16 (maximum fixé par la charte).

Mme le Maire et M. Meunier précisent que ce projet de charte est justement proposé dans le but de fixer un cadre général et de la faire évoluer en fonction des souhaits des habitants.

XI. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE - MODIFICATION DU REGLEMENT (Délibération n°19)

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription à l'accueil périscolaire « Les Colombes » des enfants domiciliés ou scolarisés sur les communes de Billy, Magnet et Seuillet, le mercredi, à compter du 1^{er} septembre 2021 et approuve les modifications à apporter aux règlements de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire.

M. Mayet indique que le groupe d'opposition est pour cette ouverture de l'accueil périscolaire car cela renforcera l'attractivité de la commune. Il s'interroge sur le devenir de l'AEJ de St-Rémy.

Mme le Maire indique que l'ouverture, le mercredi, de notre structure ne met pas en péril le devenir de l'AEJ car les effectifs sont suffisamment importants. De plus, en fonction du nombre d'inscriptions qui seront faites à St-Germain, une mutualisation des animateurs pourra être envisagée.

XII. INFORMATIONS

1) Attribution de subvention - Remerciements

Mme le Maire fait part du courrier de remerciements de M. GINESY, Président du Département des Alpes-Maritimes et de M. DAVID, Président de l'Association des Maires des Alpes-Maritimes, pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € votée en décembre 2020 suite à la tempête ALEX.

XIII. QUESTIONS ÉCRITES DU GROUPE D'OPPOSITION (mail du 27/06/2021)

> Depuis la rénovation de la rue de Moulins, des défauts sont apparus, nous avons déjà été amenés à l'aborder dans ce conseil. Or, ces problèmes perdurent, et en particulier des problèmes de stagnation d'eau et d'évacuation en cas de pluie. Qu'en est-il de la remise en conformité de cette voirie ?

Plus globalement, quelques incohérences d'aménagement apparaissent. Nous souhaiterions l'organisation d'un déplacement sur site en présence du directeur des services techniques, pour échanger sur ces éléments.

Réponse apportée par Mme le Maire :

Effectivement, deux reprises de la chaussée ont été effectuées au niveau de la mairie par Eiffage. Tous les avaloirs ont été rabotés pour que l'eau s'écoule plus facilement. Il reste encore deux points à traiter qui ne donnent pas satisfaction, en haut de la rue de Moulins. Une réunion a été organisée sur place avec la responsable de l'UTT de St-Pourçain, son adjoint, M. Leleu et moi-même le 02 juin dernier. Les professionnels ont proposé de créer deux avaloirs au droit des entrées concernées pour permettre à l'eau de s'évacuer. L'entreprise chargée des travaux est passée la semaine dernière ainsi que le 28 juin pour positionner les avaloirs. Cette installation aura lieu dans les 15 jours.

> Voilà plusieurs mois, vous annonciez la création d'une Maison France Service à l'horizon du mois de mai et le groupe Votre Saint-Germain abandonnait son local au rez de jardin de la Mairie pour mettre l'espace à disposition pour ce projet. À ce jour, France Service n'est toujours pas en activité. Qu'en est-il ? Ce projet est-il abandonné ? Si non, à quelle échéance verra-t-il le jour ?

Réponse apportée par Mme Valat :

Les travaux nécessaires à l'installation de France Services au rez de chaussée et réalisés par les agents du service technique ont nécessité plusieurs mois de travail. Vichy Communauté a fourni le matériel informatique et le photocopieur et la fibre a été installée.

La Maison de Services au Public est ouverte depuis le 1^{er} juin 2021 et est animée par Grégory Davaud à raison de 24 h / semaine.

La labellisation France Services nécessitait un audit de l'AFNOR qui a eu lieu le 15 juin dernier en présence de M. Riquier, représentant la Sous-Préfecture, Mme Soisson de Vichy Communauté, M. Davaud et son binôme, Mme Depalle, et moi-même.

Nous avons reçu la validation et la labellisation France Services sera effective à compter du 05 juillet prochain.

Bien qu'aucune communication n'ait été faite jusqu'à présent, quelques administrés ont déjà sollicité l'aide de Grégory Davaud pour réaliser des démarches administratives.

> Les jardins familiaux sont appréciés par les habitants. Mais leurs jardiniers sont aujourd'hui confrontés à un manque d'accès à l'eau : d'une part, un puits nécessiterait d'être nettoyé, mais plus globalement, l'absence d'eau pourrait devenir récurrente. Quand et de quelle manière comptez-vous régler cette difficulté ?

Réponse apportée par Mme Goulfert et M. Cassin :

Depuis ces dernières années, les épisodes caniculaires successifs ont provoqué une carence en eau, indispensable à la culture, et accélèrent le tarissement du puits. Le fonds du puits semble encombré par des débris émanant des eaux pluviales (sable, feuilles, ...).

Au conseil d'administration du CCAS du 03 février 2021, il a été proposé et voté à l'unanimité d'octroyer la somme de 400 € au budget 2021 pour faire curer le puits.

A ce jour, trois entreprises ont été contactées par M. Cassin donnant toutes les trois une réponse négative.

Une autre solution est proposée : il s'agirait d'acheter une ou deux citernes de 1 000 litres pour récupérer l'eau de pluie des cheneaux autour de la cabane.

M. Cassin va toutefois continuer sa prospection pour trouver une entreprise susceptible de nettoyer le puits.

XIV. MOTIONS PROPOSÉES PAR LE GROUPE D'OPPOSITION (mail du 27/06/2021)

1^{ère} motion : Contre la fermeture de classes et suppressions de postes dans l'Allier

Vu la motion unanime adoptée par le Conseil Départemental de l'Allier ;

Considérant d'après les informations dont nous disposons, que :

- La dotation des écoles primaires publiques du département de l'Allier pour la rentrée 2021 est actuellement en baisse de 5 postes (ce qui mettrait fin au maintien du nombre total de postes existants en vigueur depuis plusieurs années du fait des conventions «ruralité» puis des mesures prises au niveau national l'an dernier, et non renouvelées à ce jour, consécutives à la pandémie de Covid 19) tandis que plus d'un millier est créé au niveau national ;
- La situation dans les collèges où le maintien du nombre de classes semble également partiellement menacé, avec notamment un passage probable à plus de 30 élèves par classe, ce qui pose des difficultés d'accueil dans certains établissements car les conditions matérielles n'ont pas été calibrées pour cela ;
- Le contexte sanitaire qui favorise davantage le choix d'un maillage fin avec un nombre d'élèves par classe contenu ;
- Le rôle qu'occupent les structures scolaires en termes d'aménagement du territoire et pour la vitalité de nos communes ;
- Les axes prioritaires précisés par la DASEN et parmi lesquels nous trouvons le maintien des établissements prioritaires et la nécessité de satisfaire aux besoins au plus près des élèves (« être là où sont les élèves »).
- Si des suppressions de postes ne sont pas à l'ordre du jour dans la commune, il appartient à SAINT-GERMAIN DES FOSSÉS de faire preuve de solidarité et de rester attentif au risque permanent de remise en cause de postes dans nos écoles communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de SAINT-GERMAIN DES FOSSÉS, à

.... voix des membres présents et représentés :

- Demande au gouvernement de revoir la dotation des écoles et établissements de l'Allier, la situation sanitaire et économique requérant d'autant plus une telle décision ;
- Demande que soient organisés la concertation et l'échange d'informations avec l'ensemble de la communauté éducative et les élus locaux, comme les lois de décentralisation en disposent ;
- Demande une année moratoire sur la révision de la carte scolaire dans l'Allier, avec le maintien des moyens humains alloués aux établissements du premier et du second degré.

Réponse apportée par Mme le Maire :

Cette motion a été prise par le Conseil Départemental, collectivité à laquelle je participe et qui me semble l'échelon adapté pour prendre ce type de motion que j'ai votée. La baisse des effectifs scolaires est un enjeu important auquel nous sommes particulièrement attentifs. Actuellement, notre commune a vu le nombre de postes d'enseignant se maintenir et je vous propose de rejeter cette motion. Toutefois, si la situation devait évoluer, des moyens d'action seront mis en œuvre pour assurer des conditions éducatives satisfaisantes pour les enfants de Saint-Germain-des-Fossés.

M. Mayet précise que la commune n'est pas à l'abri d'une suppression de poste dans l'avenir et que si cela se produit elle serait contente d'avoir le soutien des autres collectivités.

2^{ème} motion : Contre la fermeture de classes et suppressions de postes dans l'Allier

VU le Code des Postes et des communications électroniques et notamment son article L1 qui dispose que le service universel postal concourt à la cohésion sociale et au développement équilibré du territoire. Il est assuré dans le respect des principes d'égalité, de continuité et d'adaptabilité en recherchant la meilleure efficacité économique et sociale. Il garantit à tous les usagers, de manière permanente et sur l'ensemble du territoire national, des services postaux répondant à des normes de qualité déterminées ;

VU la Loi postale du 9 février 2010 ;

VU le contrat d'entreprise 2018-2022 entre l'Etat et La Poste ;

CONSIDÉRANT QUE la mission de Service Universel postal qui comprend notamment une levée et distribution assurées six jours sur sept sur l'ensemble du territoire national ;

CONSIDÉRANT QUE le service universel postal fait partie des quatre missions de service public confiées au groupe La Poste ;

CONSIDÉRANT QUE la direction de La Poste prévoit une réorganisation de la Plateforme de Préparation et de Distribution du Courrier de CUSSET, qui concerne notamment SAINT-GERMAIN ;

CONSIDÉRANT QUE ladite réorganisation est, du point de vue des personnels de la Poste et de leurs représentants, de nature à désorganiser les positions de travail et à occasionner une surcharge de travail pour les agents ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet pourrait, de fait, remettre en cause le service dû aux usagers et notamment la distribution du courrier 6 jours sur 7 ;

CONSIDÉRANT QUE cette dégradation du service est déjà entamée depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE les facteurs de SAINT-GERMAIN ont fait savoir leur désaccord avec le projet en cause par une grève suivie à 100% ;

PAR CES MOTIFS,

Le conseil municipal de SAINT-GERMAIN DES FOSSÉS, réuni en séance du 29 JUIN 2021, EXIGE :

- la garantie d'un service postal adapté aux besoins des Saint-Germainois et ce, de manière pérenne,
- l'abandon du projet de réorganisation en ce qu'il aurait des conséquences concrètes sur la qualité du service,
- la concertation réelle entre les agents et la direction de La Poste, ainsi que la prise en compte des attentes des usagers,

DIT que cette motion fera l'objet d'une communication à la Poste, aux services de l'Etat et aux Parlementaires locaux, et à tout interlocuteur intéressé au sujet.

Réponse apportée par Mme le Maire :

J'ai pris contact avec la direction de La Poste et avec les facteurs pour connaître la nouvelle organisation proposée par La Poste. La direction de La Poste nous indique une baisse importante du trafic courrier soit 25 % et par contre, une augmentation de 35 % des colis.

La direction propose la création d'une tournée spéciale colis qui n'a pas été acceptée par les facteurs. Il a donc été proposé de la répartir sur l'ensemble des tournées.

Sur 6 tournées (6 facteurs), il est envisagé la suppression d'une tournée et d'une partie du poste de remplaçant.

Même si on peut comprendre cette réorganisation liée à la baisse du trafic, cela engendrera un plus grand territoire à couvrir pour les facteurs.

Je vous propose de transmettre un courrier dans ce sens à la direction de La Poste et de rejeter la motion présentée par le groupe d'opposition pour sensibiliser la direction de La Poste à la qualité du service proposé aux habitants et aux conditions de travail des facteurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.